



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CRESPEL, Martine LE BAIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-36

OBJET : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT ANIMATIONS HEBDOMADAIRES DU SERVICE SENIORS 2025

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250636-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025
--	---

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-36

OBJET : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT ANIMATIONS HEBDOMADAIRES DU SERVICE SENIORS 2025

Rapporteur : Evelyne ROHO

La délibération 2025-02-05 a approuvé les tarifs 2025 des sorties avec transport proposées aux usagers du service seniors (accueil de Jour, portage de repas à domicile, Service de Soins Infirmiers À Domicile, du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.), animations seniors), selon les modalités suivantes :

Sorties avec :	Rappel tarifs 2024	TARIFS 2025
▪ Restaurant	20,00 €	21,00 €
▪ Visite ou spectacle	5,30 €	5,60 €
• Transport en car	6,30 €	6,60 €

Le pôle Prévention Animations Seniors propose également chaque semaine, des animations pour les personnes âgées vivant à domicile, en perte d'autonomie, et/ou isolées. Un service de transport accompagné est proposé aux usagers pour participer aux activités. 3 animations hebdomadaires sont proposées sur 3 quartiers différents, sur inscription.

Par souci de cohérence avec les autres activités seniors proposées par les Centres Socio-culturels et les associations, sur la commune ; mais également avec le nouveau dispositif de transport accompagné à bord d'un vélo-triporteur, il est proposé de mettre en place une tarification au taux d'effort pour les animations hebdomadaires et le transport.

Cette tarification au taux d'effort est calculée à partir des ressources déclarées de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1, en tenant compte du nombre de parts du foyer, soit :

	Parts (CAF)
Personne seule	2
Personne seule + 1 enfant	2,5
Couple	2
Couple +1 enfant	2,5

Le tarif plancher est calculé selon les modalités suivantes : taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule.

En l'absence de justificatif, le tarif plafond est appliqué.

Il est proposé au Conseil d'administration, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- d'adopter les tarifs du CCAS pour les animations hebdomadaires seniors et le transport accompagné en voiture,
- d'appliquer un taux d'effort de 0,3 % pour les animations (avec collation), avec :
 - ✓ Un tarif plancher de 1,55 €
 - ✓ Un tarif plafond de 3,00 €
- d'appliquer un taux d'effort de 0,7 % pour le transport accompagné en voiture, avec :
 - ✓ Un tarif plancher de 3,61 €
 - ✓ Un tarif plafond de 6,60 €

A titre d'exemples :

	Tarif animation (avec collation) 0,3 %	Tarif transport accompagné en voiture 0,7 %	Animation + transport accompagné en voiture	<i>Animation + transport accompagné en vélotripporteur (0,5 %)</i>
<i>Personne seule (ASPA - 12 411 €)</i>	1,55 € (tarif plancher)	3,61 € (tarif plancher)	5,16 €	4,13 €
<i>Personne seule (18 000 €)</i>	2,25 €	5,25 €	7,50 €	6,00 €
<i>Personne seule (24 000 €)</i>	3,00 € (tarif plafond)	7,00 € soit tarif plafond 6,60 €	9,60 €	8,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025
Publié le 27/06/2025